

RÉSIDENCE ARTS ET MÉTIERS

Campus de Châlons-en-Champagne

DOSSIER D'INSCRIPTION

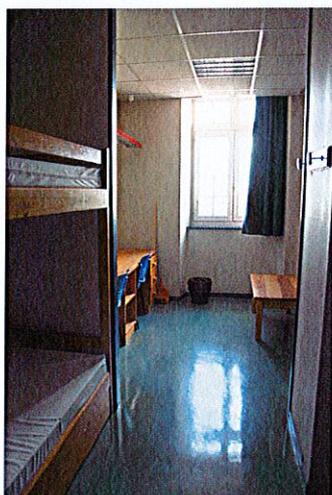
**Année Universitaire
2018 – 2019**

Sommaire :

- **Présentation de la Résidence page 2**
- **Location..... page 3**
- **Information pratiques sur la CAF page 5**
- **Le mot du Président de l'Association des Elèves page 6**
- **Le mot des représentants des élèves pour la résidence..... page 7**
- **Informations pratiques Questions/Réponses..... page 8**
- **Information du centre des impôts..... page 10**
- **Demande d'hébergement (Réservation) à télécharger sur le site**
- **Contrat de location à télécharger sur le site**
- **Engagement de caution solidaire (obligatoire)..... à télécharger sur le site**
- **Demande de prélèvement à télécharger sur le site**
- **Stationnement..... à télécharger sur le site**

PRESENTATION DE LA RÉSIDENCE

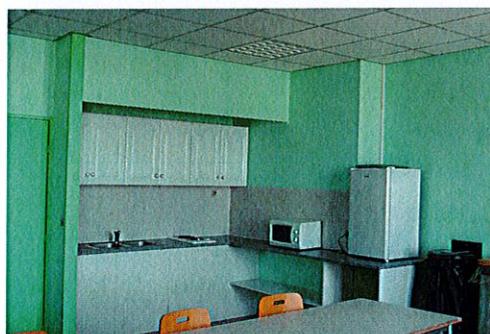
Située à deux pas des locaux pédagogiques, la résidence ARTS ET MÉTIERS du campus de Châlons-en-Champagne est un ancien séminaire. Ses murs sont, de par leur histoire, classés monuments historiques.



La résidence compte 133 chambres d'environ 16 m² pour 250 places. Chaque chambre est équipée d'un lit superposé standard de 90 cm, d'une armoire, d'un bureau, d'une étagère et de deux lavabos. A l'exception des matelas, la literie est à amener.

Chaque couloir est doté d'au moins trois blocs sanitaires et douches. La résidence compte des laveries, équipées chacune d'un lave-linge et d'un sèche-linge (le matériel est neuf).

La résidence est dotée de onze cuisines. Elles sont équipées d'un petit réfrigérateur, d'un four à micro-ondes et de plaques de cuisson. C'est un endroit convivial où les étudiants se retrouvent régulièrement.



La résidence accueille également le siège de l'Association des Elèves ainsi que le foyer des élèves, la salle de musique, la junior entreprise, l'éco-marathon Shell, la compétition de robotique E=M6 et bien d'autres clubs de passionnés. La résidence a été dotée d'un réseau WI-FI. La résidence est reliée à l'intranet de l'école.

LA LOCATION

Le montant du loyer 2018-2019 est établi comme suit :

- Location au mois : 250 €/mois (parking inclus)

Le loyer couvre toutes les charges (eau, électricité, chauffage, nettoyage des communs et utilisation des laveries).

Il est à noter que si vous choisissez la résidence de l'école, **les locataires sont exonérés d'impôts locaux**. Vous pourrez également bénéficier d'une aide au logement (A.L.S).

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter quelques photos sur le compte FB « résidence ensam ». Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'accueil de l'établissement au 03.26.69.26.89.

Pour les élèves de 1^{ère} année, les formalités pour accéder à la résidence se feront le jeudi 30 août 2018 de 9h30 à 16h selon la répartition suivante :

A à L de 9h30 à 12h

M à Z de 13h à 16h

Calendrier des versements et des encaissements	
Lors de la chaîne d'inscription	Fournir un règlement de 250 € de préférence par carte bancaire (ou par chèque établi à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAM), correspondant au loyer du mois de septembre 2018, auquel devra s'ajouter le montant correspondant aux nuitées d'août 2018 (15 € par nuitée).
Octobre	Paiement par carte bancaire (ou par chèque), la première semaine du mois.
A compter du mois de Novembre	250 € par prélèvement automatique vers le 10 de chaque mois.
Le jour du départ	Réaliser l'état des lieux de sortie (impératif).

LA RESERVATION

Retourner au plus tard une semaine avant la rentrée, la demande d'hébergement (document à télécharger) **avec photo d'identité par courrier à l'adresse suivante :**

☰ - ENSAM DE CHALONS EN CHAMPAGNE
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
RUE SAINT DOMINIQUE
BP 508
51006 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

et accompagnée des pièces ci-dessous :

- Contrat de location en deux exemplaires** complété et signé par l'étudiant.
- Engagement de caution solidaire** complété et signé par le garant accompagné des pièces jointes demandées.
Le garant doit être domicilié en France. Dans le cas contraire, un chèque de caution de 250 € sera demandé.
- Demande de prélèvement** entièrement complétée et signée accompagnée d'un RIB original.
- Attestation d'assurance multirisques locatifs** (incendie, dégât des eaux...)
Demandez à votre assureur de bien spécifier : chambre.

Informations pratiques sur la CAF

Vous pouvez calculer facilement le montant de votre aide en vous rendant sur le site **www.caf.fr**. Pour cela, il suffit de se rendre dans la rubrique « Aides et Services » puis « Les services en ligne » et enfin « Estimer vos droits : Le Logement ».

Afin que votre simulation soit exacte, vous devez savoir plusieurs informations :

- Vous êtes : « *Locataire* »
- Vous louez : « *Un studio, un appartement, une maison* »
- Vous louez ce logement : « *Seul* » ou « ~~en colocation~~ »

Le fait de partager la chambre ne vous rend pas systématiquement colocataire. Le loyer n'est pas divisé en deux, de ce fait vous avez les mêmes droits que si vous étiez seul.

- Ce logement est-il meublé ? : « *Oui* »
- Vous devez renseigner vos revenus de l'année 2016 et non ceux de vos parents.

Les demandes se font **obligatoirement en ligne** sur le site www.caf.fr à compter du mois d'août. Votre dossier sera donc complet s'il contient les documents suivants :

- La Demande d'Aide au Logement remplie
- L'Attestation de Loyer NON remplie. Ce document sera rempli par le propriétaire du logement.
- La Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement remplie
- La Déclaration de Ressources 2016 remplie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une photocopie lisible recto/verso de votre Carte d'Identité

Si vous êtes ressortissant d'un état autre que ceux de l'espace économique européen, vous devez également fournir :

- Une photocopie lisible de votre Titre de séjour en cours de validité



Après avoir renseigné toutes les rubriques, vous imprimez l'Attestation de Loyer – NON remplie – ainsi que le récapitulatif de vos démarches en ligne que vous signez puis vous déposez le tout au Service Financier de l'Ecole qui se chargera de l'envoi à la CAF de REIMS.

Enfin, il est important de savoir ce qui suit :

- L'aide au logement n'est pas due pour le premier mois d'occupation et n'est pas rétroactive (elle démarre à la date où vous effectuerez la demande).
- **ATTENTION** : Il n'y a pas de rétroactivité dans le paiement de cette prestation. Le dossier de demande d'aide au logement doit être transmis à la CAF dans les 30 jours qui suivent l'emménagement. C'est pourquoi, votre dossier doit être complet à la rentrée.
- Des vérifications de situation sont régulièrement effectuées par les contrôleurs assermentés de la CAF et par des croisements de fichiers informatisés avec d'autres institutions.



Un conseil : au moment de réaliser votre demande en ligne, ayez à proximité de vous les pièces obligatoires suivantes :

- L'adresse complète de votre logement (Résidence ENSAM – Rue Saint Dominique – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE) et/ou le N° SIRET si besoin : 197 534 720 000077
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Le montant de vos ressources 2016
- La superficie de votre logement (16 m²)
- Le montant mensuel de votre loyer (250 €)

Salut !

Tu t'apprêtes à intégrer les Arts & Métiers de Châlons-en-Champagne, et je t'en félicite. Je souhaite te présenter l'AE Arts & Métier PARISTECH, notre Bureau des Elèves en quelque sorte. C'est elle qui regroupe toutes les activités dans lesquelles tu pourras t'investir cette année. D'un budget de 300 000 euros par an, elle te donnera les moyens de réaliser tous tes projets. Du sport (Rugby, Football, Volley, Hand...) au Shell Eco Marathon ou encore le 4L Trophy, de l'humanitaire à l'organisation de Galas...tout est possible à l'AE !!!

Bien évidemment, la priorité reste aux enseignements. Mais tu t'apercevras vite qu'il est largement possible de s'investir à fond dans sa formation tout en ayant une vie associative riche. En plus de créer une bonne ambiance au sein de ta promotion, c'est le complément indispensable à la formation humaine d'un Ingénieur actuel. Si j'avais un conseil à te donner, ce serait de t'investir dans le milieu associatif, de prendre des responsabilités : cela pourrait s'avérer très utile pour ta future carrière !

Je voudrais à présent te donner quelques informations sur :

• **La Mutuelle Etudiante** : Comme c'était peut-être déjà le cas l'année précédente, tu vas devoir souscrire à une mutuelle. Nous avons un partenariat avec la MGEL qui t'offrira beaucoup dans le cadre de l'AE. Des informations complémentaires te seront fournies à la rentrée.

• **La Banque** : Nous avons un partenariat privilégié, je te conseillerais donc d'attendre la rentrée avant de passer tout accord avec ta banque (prêt étudiant à taux préférentiel, ...). Grâce à l'école tu auras un certain nombre d'offres intéressantes.

• **La résidence**: (Voir la note du RAF) C'est le lieu de vie en dehors des cours. Je te conseille fortement d'y habiter : pour ton épanouissement dans les différentes activités, mais surtout pour ta réussite scolaire.

En addition, la résidence dispose d'un gymnase auquel tu auras accès 24/7...

Je te laisse découvrir notre site* qui n'est qu'un rapide inventaire d'une partie des clubs existants...sans compter ceux que tu créeras !!!

Profite bien de la fin de tes vacances, et rendez-vous à la rentrée...

Matthieu Coulomb
Président de l'AE ENSAM



*Site de l'AE ENSAM : chalons.ueensam.org



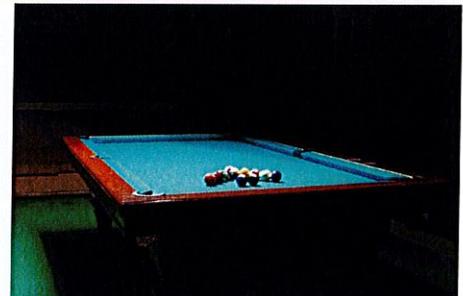
Salut !

D'ici quelques semaines tu vas intégrer le centre de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne, et je t'en félicite. Tu viens très certainement de loin et tu dois trouver un logement. Laisse-moi te présenter la résidence de l'école.



La résidence est un ancien séminaire qui a été rénové et réaménagé. Comme tu peux le voir sur cette photo, le cadre de vie qu'offre ce bâtiment est exceptionnel. Elle est implantée sur le campus de l'école, à seulement quelques secondes des bâtiments pédagogiques, et en plein centre-ville ce qui, tu peux me croire, est très pratique !!!

Elle est aussi à deux pas de toutes les installations indispensables à la vie étudiante, le foyer des élèves, les installations sportives... Les élèves disposent même d'un accès au gymnase de l'école 24/7 ainsi qu'à une salle de musculation. Tu disposeras aussi en tant que résident d'un accès à une salle de billard, une salle de musique, ainsi qu'à plusieurs laveries réservées aux élèves et d'un réseau wifi gratuit ainsi qu'à une salle informatique reliée à l'intranet de l'école.



Financièrement c'est le plus avantageux !!!

Tu veux devenir ingénieur, alors laisse-moi te donner la qualité principale que tu devras acquérir : le travail en équipe. C'est pour cela que tu auras durant l'année plusieurs projets ou TP à réaliser avec tes camarades. Et tu te doutes bien que la vie à la résidence est le plus pratique pour réviser ou pour travailler ensemble.



Du bosseur au fêtard, de la bibliothèque au foyer des élèves, des cours aux activités extrascolaires, tu trouveras forcément ta place à la « résid ».



France SORIANO,
responsable élève de la résidence

Crois-moi, pour profiter pleinement de ta vie étudiante à l'ENSAM de Châlons-en-Champagne, c'est ici qu'il faut être, et tu ne le regretteras pas.

En espérant t'accueillir à la résidence, profite bien de la fin de tes vacances.

Dylan PETRY,
responsable des locaux associatifs.

Informations pratiques - Questions réponses

Question : Mon agent d'assurance me demande l'adresse exacte de la résidence afin de me fournir les attestations demandées. Quelle adresse dois-je fournir ?

Réponse : Résidence ENSAM – Rue Saint Dominique, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

* * * * *

Question : Serons-nous informés avant la rentrée sur plus de détails sur la résidence ? (choix du colocataire).

Réponse : C'est nous qui effectuons la répartition. Vous avez la possibilité de choisir votre colocataire. Il est préférable de joindre votre demande avec votre dossier d'inscription.

* * * * *

Question : Je voulais savoir également si les filles étaient séparées des garçons dans la résidence.

Réponse : Les chambres ne sont pas mixtes. Par contre il n'y a pas de couloir réservé pour les filles.

* * * * *

Question Je souhaiterais savoir combien de personnes en moyenne utilisent la même cuisine, et/ou la même salle de bain.

Réponse : Tout va dépendre des couloirs. Pour les étudiants de 1ère année, il y a dans les dortoirs 1 douche pour 4 personnes et une cuisine d'appoint pour 25 personnes.

* * * * *

Question : J'aimerais obtenir des précisions concernant la restauration. Est-il possible de prendre ses repas le matin, le midi et le soir au CROUS ? Est-il ouvert le week-end ?

Réponse : Oui le CROUS, qui est matériellement dans l'école est ouvert du lundi matin au vendredi midi. Par contre, Il n'assure pas les repas du vendredi soir et des week-end.

* * * * *

Question : Bonjour, je souhaiterais savoir s'il est nécessaire d'apporter des affaires personnelles (autres que la literie), notamment pour la cuisine (casserole,...) ?

Réponse : Il est préférable de voir les installations avant. La cuisine est d'appoint, nous ne fournissons pas le petit matériel.

* * * * *

Question *Avez-vous assez de place pour loger les étudiants de 1 ère année. ?*

Réponse : Oui nous avons assez de place, ils sont logés en priorité.

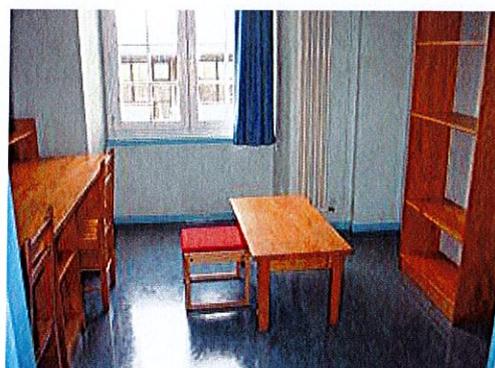
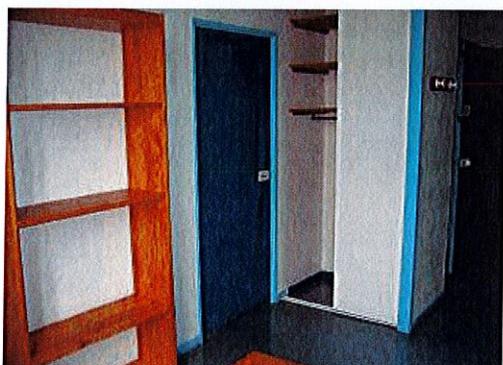
* * * * *

Question *Aurons-nous une confirmation de notre réservation.*

Réponse : Oui, vous recevrez un mail de confirmation.

* * * * *

Autres photos des chambres :



* * * * *

ADRESSES UTILES

Pour tous renseignements sur vos impôts, contactez les services locaux :

Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cité administrative Tirllet
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél. : 03 26 69 04 12
Fax : 03 26 68 78 99

Du lundi au vendredi
8h30-12H00 / 13H30-16H00

sip.chalons-en-champagne@dgifp.finances.gouv.fr

NOTEZ BIEN

Le service des impôts des particuliers est compétent pour toutes les questions concernant le calcul, le montant et le paiement de la taxe d'habitation, de l'impôt sur le revenu et de la contribution audiovisuelle publique.

Mis à jour en août 2012

A VOTRE SERVICE

LE SITE INTERNET

www.impots.gouv.fr

vous permet :

- De télédéclarer l'impôt sur le revenu
- De consulter sur votre compte fiscal en ligne vos déclarations et vos principaux avis d'imposition.
- De payer votre impôt en ligne, adhérer au prélèvement automatique ou à l'échéance ou mensuel, gérer vos prélèvements.
- De calculer le montant de votre impôt.
- De télécharger vos déclarations : plus besoin de vous déplacer, tous les imprimés sont à votre disposition sur Internet.

IMPOTS SERVICE

(service national de renseignements téléphonés)

00 810 467 687

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8 h à 22 h
et le samedi de 9 h à 19 h.

CENTRE PRELEVEMENT SERVICE

(service pour la mensualisation et le prélèvement à l'échéance)

00 810 012 011

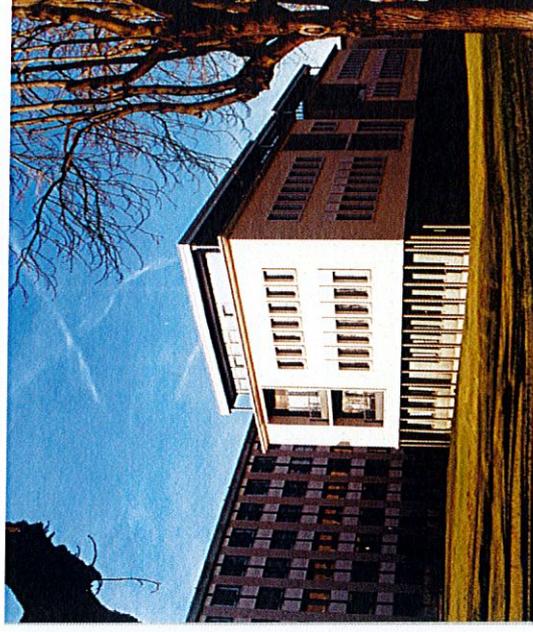
(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

ou cps.lyon@finances.gouv.fr



L'étudiant en résidence à Châlons-en-Champagne et ses impôts



Cité administrative Tirllet - 5 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne cedex

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

L'impôt sur le revenu

A compter de votre majorité, vous devez en principe souscrire une déclaration de revenus. Cependant, si vous êtes âgé(e) de **moins de 25 ans** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et que **vous êtes étudiant(e)**, vous avez la possibilité de demander à être rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, même si vous n'habitez plus effectivement chez vos parents.

NOTEZ BIEN

Avant de choisir entre l'imposition distincte et le rattachement, il faut bien en mesurer les conséquences pour vous-même et vos parents, au plan fiscal et social. Pour choisir la solution la mieux adaptée à votre situation consultez le site www.impots.gouv.fr, prenez contact avec le service des impôts des particuliers.

La taxe d'habitation

Il s'agit d'un impôt perçu au profit des collectivités locales : commune, département.

Son montant varie en fonction des caractéristiques du logement et de la situation de l'occupant (revenus, charges de famille).

Le logement imposé est celui que l'on habite au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement en cours d'année.

Vous n'êtes pas redevable de la taxe d'habitation

Si vous occupez un logement ou une chambre, en résidence ou en cité universitaire gérée par le CROUS ou une chambre, meublée ou non, située dans la maison d'un particulier sans entrée distincte.

Vous êtes redevable de la taxe d'habitation

Si vous occupez un logement dont vous avez l'usage privatif :

- Un appartement, même occupé à plusieurs, situé dans une résidence construite par un particulier et gérée par un organisme privé.
- Un logement, même occupé à plusieurs, chez un particulier, s'il est indépendant de la maison du propriétaire (entrée distincte notamment).
- Un appartement situé dans un immeuble appartenant à un organisme HLM, même si ce logement vous a été attribué par l'intermédiaire du CROUS.

Vous pouvez obtenir un allègement

De la taxe d'habitation

Ce logement constitue votre résidence principale.

- Si vous avez personnellement déposé une déclaration d'impôt sur le revenu à l'adresse de votre logement d'étudiant, l'allègement sera automatique, si vous remplissez certaines conditions de ressources.
- Si vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, l'allègement pourra être obtenu sur réclamation si certaines conditions de ressources sont remplies. Dans ce cas, il vous appartiendra de justifier les revenus de vos parents en joignant une copie de leur avis d'imposition à votre réclamation

En cas de difficultés financières, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, des délais de paiement (prendre contact avec le service des impôts des particuliers).

À SAVOIR

A Châlons-en-Champagne, les logements des résidences DEGRANCOURT et ALAIN FOURNIER ne bénéficient pas de l'exonération de taxe d'habitation réservée aux logements CROUS.

La contribution audiovisuelle publique

Seul l'étudiant de moins de 25 ans, rattaché au foyer fiscal de ses parents, n'est pas assujéti à la contribution audiovisuelle lorsqu'il est personnellement imposable à la taxe d'habitation pour le logement qu'il occupe. Dans toutes les autres situations, la contribution est due.

La non détention d'un poste récepteur de télévision est déclarée via la déclaration de revenus ou d'un formulaire spécifique à retirer au service des impôts des particuliers pour les non déclarants